

ARRÊTÉ N° 40 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Règlementation de la circulation et du stationnement
Le Défi du Fort édition 2024 – Dimanche 20/10/2024

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 26/09/2024 de **Monsieur LE GRAND Guillaume, Président du Club Athlétique du Bassin Bellegardien, pour l'organisation du Défi du Fort édition 2024, qui se déroulera le dimanche 20 octobre 2024 ;**

Lieu de la manifestation : 01200 LEAZ.

VU l'**avis favorable** de Madame la Maire en date du 12/08/2024 relatif à cette manifestation ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : **Le Défi du Fort, située sur le territoire de la commune de Léaz le dimanche 20/10/2024**, et afin d'assurer la sécurité des manifestants et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les administrés et usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la manifestation : **Le Défi du Fort, nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules, sur la commune de Léaz, dès le samedi 19/10/2024 à 20h00 jusqu'au dimanche 20/10/2024 à 15h00**, la circulation sera temporairement réglementée dans Léaz bourg comme indiqué dans l'article 2.

ARTICLE 2

Sens de circulation et stationnement des véhicules (selon plan en annexe 1)

1. **Le terrain herbeux situé le long de la Voie Communale du Plateau Aux Moulins (parcelle B19) sera réservé au stationnement des participants.**
2. **Les participants accéderont à ce parking en empruntant la Voie Communale du Plateau Aux Moulins, au croisement avec le chemin de la Stèle le matin, et ressortiront par la rue des Charmilles après l'événement depuis les maisons numérotées 23 (parcelle B838) et 14 (parcelle B839).**
3. **Une interdiction de stationnement** du parking de la mairie est mise en place.
4. **La rue des Charmilles sera en double sens** entre 7h00 et 15h00 le 20/10/2024. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores par l'association organisatrice.

5. La **rue du Jura sera bloquée** depuis le croisement avec la rue Saint Amand jusqu'à la limite du premier terrain de pétanque. Les toilettes seront installées sur les places de stationnement le long du terrain de pétanque.
6. La **rue Saint Amand** sera en sens interdit de 9h45 à 10h05 afin de permettre le départ des concurrents.
7. Le **Balcon des Mésanges**, les **chemins d'Orge Combe et des Moulins** seront fermés de 10h10 à 10h30.
8. La **route de la Platière** sera fermée à la circulation entre 9h55 et 10h05.

Dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement de la manifestation et de son avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les services communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur LE GRAND Guillaume, Président du Club Athlétique du Bassin Bellegardien s'engage à respecter la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Mme la Maire de LÉAZ,
- M. le Sous-Préfet de GEX,
- M. LE GRAND Guillaume, Président du Club Athlétique du Bassin Bellegardien.

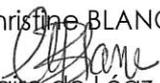
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

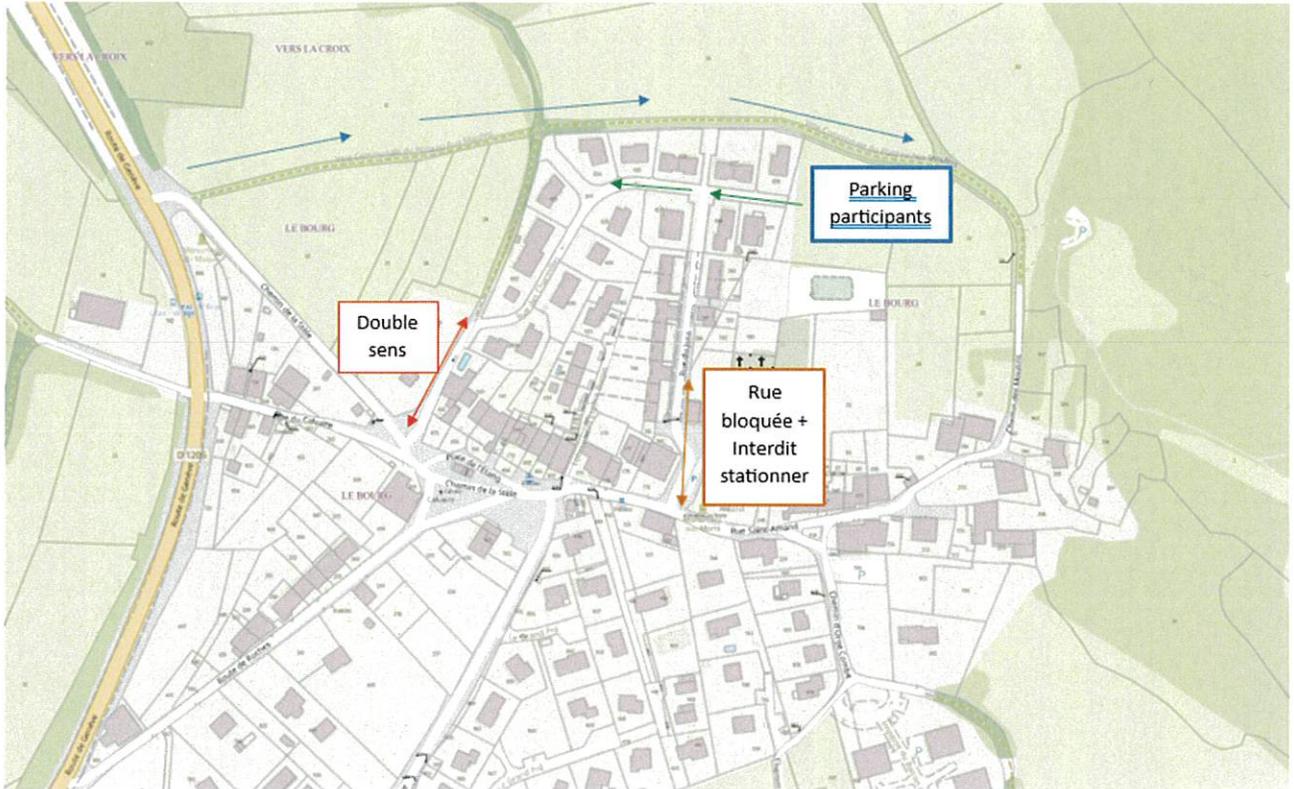
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de l'agence technique Bellegarde-Pays de Gex,
- MM. Les Responsables des entreprises Rampa, Eiffage et Famy,
- M. le Président de la Société de Chasse,
- Mme la Présidente du Sou des écoles de Léaz.



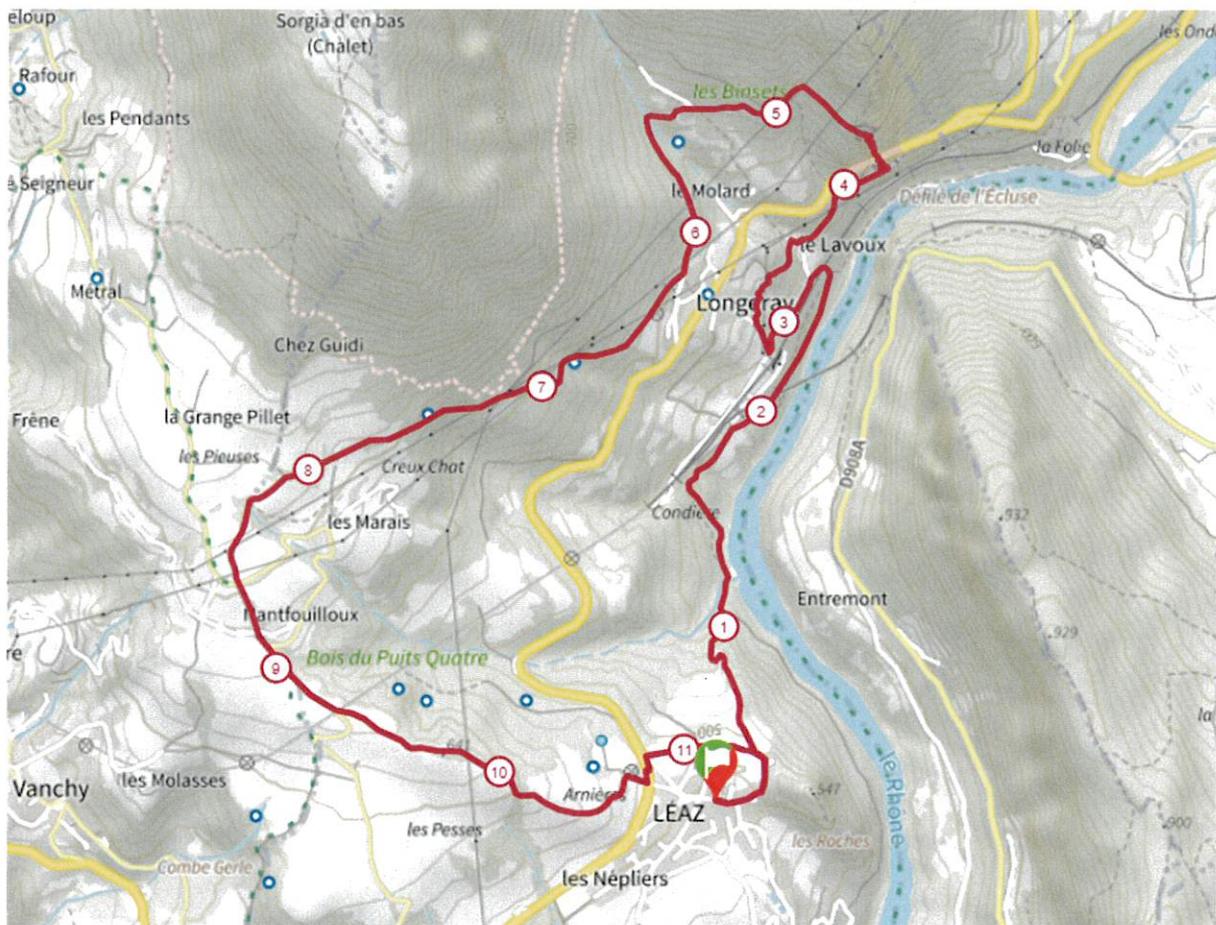
LÉAZ, le 10 octobre 2024.

Christine BLANC,

Maire de Léaz.

Annexe 1 - Sens de circulation et stationnement des véhicules



Annexe 2 – Tracé de la course Défi du Fort – 12 km

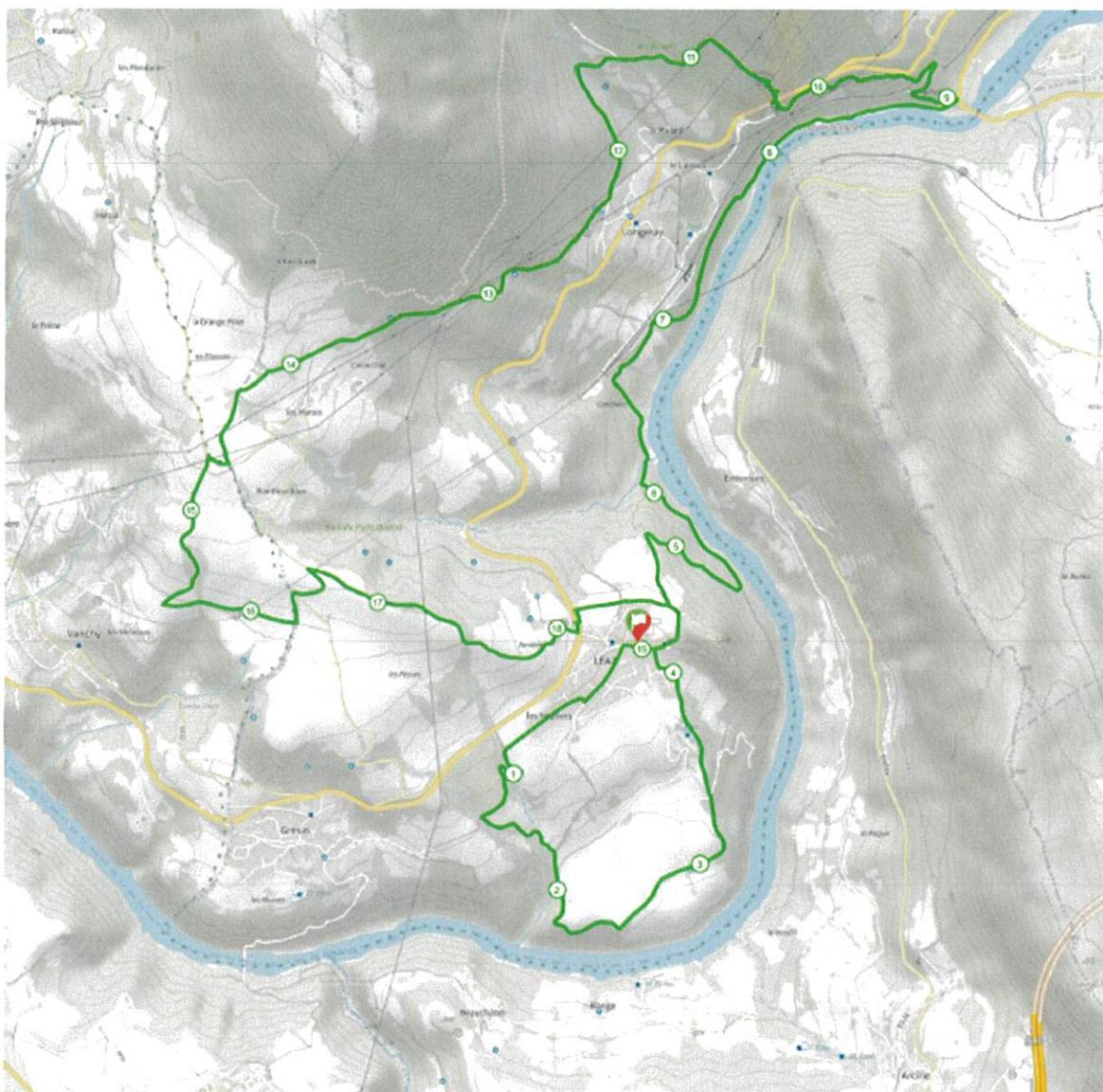


Annexe 3 - Tracé de la course Défi du Fort - 19 km



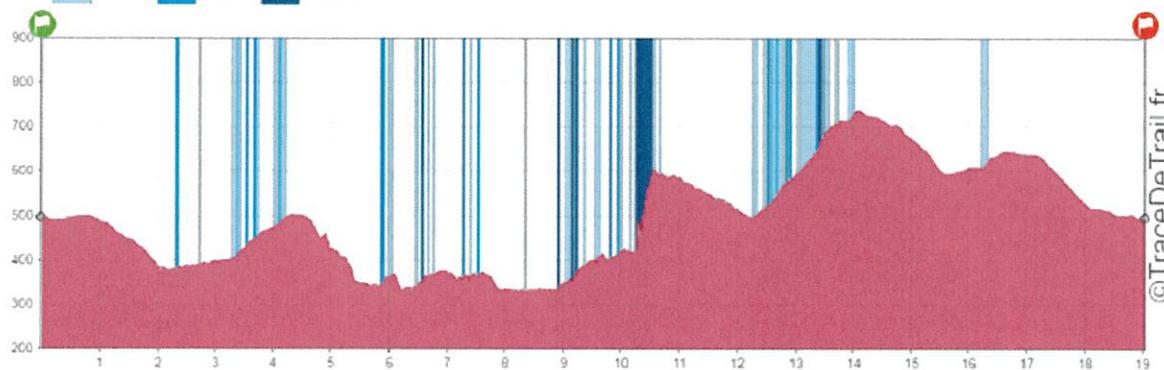
Le défi de fort l'écluse 2024 - 19km

19.06 km 790 m 790 m



> 10% > 20% > 30%

<https://tracedetrail.fr> - ©IGN 2024



©TraceDeTrail.fr